

## ABONNEMENT

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## INSERTIONS

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

## On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Annonces	la ligne	20
Réclames	—	30
Faits divers	—	75

## RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 21 JANVIER

## La journée des gifles

On connaît la mémorable séance de la Chambre qui restera célèbre dans les annales parlementaires. Après gifles, coups de poing, coups de livres envoyés par la figure, il y a eu suspension pendant deux heures, puis la séance a été reprise.

Le bureau a fini par décider que M. Constans, qui n'est pas député, ne pouvait se voir appliquer l'article 129 ni aucun autre du règlement et que partant il n'y avait rien à faire.

Cette décision connue, M. Constans est monté à la tribune et avec une émotion compréhensible a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs, il y a une heure, dans un mouvement d'impatience, de violence, que la Chambre comprendra et que j'espère elle voudra bien excuser, j'ai manqué à la déférence et au respect que je lui dois.

» Je lui en adresse mes excuses, ainsi qu'à M. le président ; j'espère que la Chambre voudra bien les accepter, car elle se trouve en présence d'un ancien collègue qui, depuis dix-sept ans, n'a jamais mérité même un rappel à l'ordre ni une observation, et qui, je crois, a su conquérir la sympathie d'un grand nombre de ses collègues. (Vifs applaudissements.)

Après cela on a mis aux voix la question préalable qui a été adoptée par 333 voix contre 39.

M. Laur a envoyé le télégramme suivant à M. Henri Rochefort :

« Constans vient de me frapper violemment à la tête. Dois-je lui envoyer témoins ou l'assigner pour réserver décision ultérieure ? »

L'*Intransigeant* publie la réponse suivante de M. Henri Rochefort :

« On ne se bat pas avec un voleur, un violeur d'enfants et un joueur de bonneteau. On ne le poursuit pas devant les tribunaux, où il n'y a pas de justice et où les magistrats sont des valets. — HENRI ROCHEFORT. »

Que fait-on alors ?

D'autre part, l'*Intransigeant*, après le récit de ce qui s'est passé à la Chambre, ajoute :

« Le coup avait été prémédité, « arrangé », le matin, au conseil des ministres.

» D'ailleurs, — et nous ne craignons pas d'être démenti — le dispensateur des fonds secrets avait, à l'issue du conseil des ministres, prévenu tous les journalistes qui ont accès place Beauvau de sa détermination d'étrangler « le débat et l'orateur », et ces messieurs ne se gênaient pas, avant le commencement de la séance, pour ébruiter les projets de leur patron.

» Il y a donc eu mardi, à la Chambre, un véritable guet-apens, exécuté avec la connivence et sanctionnée par l'approbation d'une majorité abjecte. »

## Le P. Didon à la Cathédrale de Bordeaux

Il y a quelques années, le R. P. Didon, sur l'ordre du général des Dominicains, interrompit le cours de ses Conférences parisiennes et

se retira dans la retraite. Après un long séjour en Corse, le religieux partit pour la Terre-Sainte et en rapporta la *Vie de Jésus*. Mais cela ne suffisait pas à son activité : le Dominicain voulut remonter dans la chaire sacrée, et l'autorisation lui en étant redonnée, c'est par Bordeaux que le P. Didon a commencé.

Inutile de dire que la Cathédrale était archicomble et que des milliers de personnes n'ont pu trouver accès dans la grande nef.

Un sentiment de curiosité attirait la foule, que les gardes municipaux à cheval ont pu difficilement contenir.

La thèse qu'a développée le Dominicain, c'est l'union des catholiques avec les pouvoirs publics et l'acceptation des lois que la majorité parlementaire a édictées.

Ces lois, même les lois organiques, il n'y a que les scolastiques qui puissent en nier l'autorité et il n'est pas permis d'entrer en rébellion contre elles, à moins, le jour où l'on attaque, d'être sûr de vaincre.

Du haut de la chaire chrétienne, la théorie de Gambetta : « Le nombre crée le droit », vient de recevoir une consécration à laquelle ne s'attendait pas celui qui a déclaré qu'il fallait extirper le catholicisme.

Pour le P. Didon, il n'y a de Droit que là où il y a le pouvoir.

Nous l'avions déjà entendu, il y a quelque dix ans, dans une église de Paris, résumer ainsi cette doctrine : « Ce qui n'a pas le pouvoir d'être n'a pas le droit d'être. »

Le P. Didon a des audaces que l'âge, on le voit, n'a pas refroidies.

Nous ignorons ce qu'il en espère pour le bien de l'Eglise et pour le triomphe des croyances catholiques, mais ce que nous prévoyons, c'est qu'au lieu de rapprocher et d'admirer, son langage va accentuer les divisions ; il provoquera de vives protestations de la part des catholiques sincères qui, en adhérant à la République, n'avaient pu supposer que l'on tirerait de leur acceptation du fait constitutionnel de telles conséquences doctrinales.

Le P. Didon est de ceux qui, ayant attaqué la royauté, en ont, selon son expression, pris un morceau qu'ils se sont taillé dans la pourpre royale.

La métaphore est quelque peu hardie pour un prêtre de cette Eglise de France dont la monarchie a été la gardienne tutélaire et fidèle.

Nous laissons à ceux qui l'assument la responsabilité de cette thèse du droit supprimé par la force. L'Eglise n'a cessé de protester contre de pareils enseignements.

Lorsque le P. Didon invoque l'autorité du Pape pour justifier sa soumission notamment aux lois organiques, il oublie que c'est du siège même de la Papauté que s'est élevée la protestation et qu'est parti l'exemple de la résistance.

Il y a des principes d'ordre religieux et social contre lesquels s'usera l'éloquence du P. Didon, et qui survivront à toutes les défaillances et à toutes les abdications. Ils reposent, au point de vue chrétien, sur des vérités que rien ne peut prescrire : au point de vue national, ils s'imposent comme une nécessité répondant à l'intérêt du pays et rappellent des services ren-

dus à l'Eglise et à la France qu'aucune ingratitude ne peut effacer et dont aucun outrage ne peut diminuer la grandeur.

Le Père Didon a prononcé à Bordeaux son discours attendu.

Il paraît que le Père Didon avait promis aux Italianissimes de prêcher cette Doctrine de la Souveraineté des Majorités et du Parlement, pour servir les usurpations du gouvernement italien.

Quand il dit : « Vous vous êtes trop longtemps arrêtés devant des tombes », il fait, paraît-il, allusion à la tombe de Pie IX, revenicateur énergique des vieux, des très vieux droits du Saint-Siège, si outrageusement méconnus par Cavour, par la Révolution italienne, par la majorité des députés italiens dans un plébiscite et dans le Parlement.

Toute cette violente et démente théorie vise le pouvoir temporel du Saint-Siège et les revendications du Pape.

Quelle tristesse !

Il a voulu frapper d'un seul coup et les catholiques Romains « légitimistes » refusant de reconnaître les faits accomplis à Rome — et les royalistes français qui affirment leur droit national, contre les sectes franc-maçonniques, et qui proclament l'imprescriptibilité des lois morales dont l'Eglise a la garde et des libertés traditionnelles qui abritent son culte.

## INFORMATIONS

### UNE LETTRE DE M<sup>r</sup> LAVIGERIE

Le cardinal Lavigerie vient d'adresser à son clergé une lettre pour l'inviter à dire, à l'occasion de la rentrée des Chambres, des prières en faveur de l'Eglise et de la France. Le cardinal revient à ce sujet sur le toast qu'il porta à Alger. Il déclare qu'il le fit dans une pensée d'union et de pacification, mais que le résultat fut directement contraire, avec dont on ne contestera pas le bien fondé, mais qui n'est pas pour rehausser l'opportunité de l'initiative prise.

M<sup>r</sup> Lavigerie semble oublier qu'il voulait faire un devoir aux catholiques de se rallier au régime républicain, puisqu'il se retranche derrière la lettre du cardinal Rampolla qui ne disait rien de semblable et se borne à dire qu'on ne demande aux catholiques que le « respect du gouvernement établi ». Le mot respect doit sans doute s'entendre en ce sens que les catholiques auraient tort de se mettre en état d'insurrection violente contre la loi, ce que personne, que nous sachions, ne leur a demandé.

Le cardinal recommande l'union. Il est en effet fort désirable que la minorité catholique qui serait disposée à accepter le régime républicain avec les lois qu'on sait, ne se séparât pas du groupe principal. Ce n'est pas de celui-ci qu'est venue l'idée d'une dissidence que personne assurément ne désire voir se prolonger.

### LA LETTRE DES CARDINAUX

Les journaux catholiques ont reçu hier soir une lettre signée de cinq cardinaux français sur

l'attitude des catholiques à l'égard de la République. Nous nous réservons de revenir sur ce document dont nous avons tenu à signaler la publication.

Les cinq signataires de cet important document sont :

M<sup>r</sup> Desprez, archevêque de Toulouse ;  
M<sup>r</sup> Langénieux, archevêque de Reims ;  
Cardinal Place, archevêque de Rennes ;  
Cardinal Richard, archevêque de Paris ;  
Cardinal Foulon, archevêque de Lyon.

M. l'abbé Perraud, frère de M<sup>r</sup> Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, a succombé lundi aux atteintes de l'influenza compliquée de congestion pulmonaire.

M. l'abbé Perraud était un des prédicateurs en renom de Paris, et s'appliquait d'une manière particulière aux œuvres de charité. Il était, notamment, président de l'œuvre des dames patronnesses de l'asile des Jeunes incurables, dirigé par les Frères de Saint-Jean-de-Dieu.

Suivant la volonté formelle du défunt, ses obsèques ont été celles du pauvre, sans apparat et sans fleurs, en l'église Saint-Pierre du Gros-Cailou.

### VIEUX SOLDATS

On lit dans le *Progrès militaire* :

« Le Sénat a rejeté en bloc l'allocation de 5 millions votée par la Chambre en faveur des anciens retraités. Le gouvernement lui-même, qui proposait 3.217.540 francs, se trouve donc battu par ce vote.

» Nous ne croyons pas que les intéressés doivent désespérer — pour cette année encore.

» Il nous semble probable que le ministre des finances demandera aux députés et obtiendra tout au moins le rétablissement du crédit primitif. Le Sénat ne persistera pas dans son vote économique pour obliger la loi des finances à un jeu de raquette absolument intempêtif.

» A remarquer, que les 5 millions n'ont été rejetés, au Sénat, que par 26 voix de majorité et il y a eu 69 abstentions.

» M. le sénateur Boulanger a pu être un parfait administrateur des contributions directes et il se montrera, sans doute, le modèle des directeurs de Compagnies d'omnibus, mais il a fait preuve de l'esprit le plus étroit qui se puisse rencontrer chez un législateur. Les arguments qu'il a produits à la tribune sont piteux. Ils auront un douloureux retentissement parmi les vieux défenseurs de la patrie, qui s'attendaient à plus de justice de la part du rapporteur général de la Commission des finances du Sénat.

Certes, les vieux soldats sont à plaindre ; mais il y a des gens qui le sont plus qu'eux : ceux qui ont perdu le sens moral à la Chambre et au Sénat.

## ÉTRANGER

AUTRICHE. — La maison d'Autriche, déjà cruellement frappée par des morts répétées, est atteinte par un nouveau deuil.

L'archiduc Charles Salvator a succombé lundi, à l'âge de 53 ans, aux suites de l'in-



fluenza qui l'a enlevé après quelques jours de maladie.

L'archiduc Charles Salvator Marie-Joseph-Jean-Baptiste Renier d'Autriche, chevalier de la Toison d'or, lieutenant feld-maréchal, né à Florence le 30 avril 1839, était le second fils de l'archiduc Léopold II, grand-duc de Toscane. Il avait épousé, le 19 septembre 1864, la princesse Marie-Immaculée-Conception de Bourbon et des Deux-Siciles dont il a eu huit enfants.

L'aîné de ses fils, l'archiduc Léopold Salvator, est marié à la princesse Blanche de Castille de Bourbon, fille du duc de Madrid; le second, l'archiduc François Salvator, a épousé l'archiduchesse Marie-Valérie, fille de l'empereur d'Autriche.

#### BULLETIN FINANCIER

Paris, le 20 janvier 1892.

L'incident de la Chambre, qui avait fait craindre un instant une démission ministérielle, ayant été clos par un ordre du jour en faveur du ministère, la Bourse a effacé dans sa journée officielle la faible réaction qui avait affecté la Rente française à la Bourse du soir. Le 3 0/0 ancien conserve son cours de la veille à 95.47. Le Nouveau reste à 94.57 et le 4 1/2 est en progrès à 105.87.

La Rente Italienné continue à regagner son coupon à 94.25. L'Extérieur est en reprise à 63 1/2. Le 3 0/0 Portugais est à 29 3/8 après 29 1/2. Les Fonds Russes restent sans changement aux cours de la veille.

Les Sociétés de crédit ont une allure très ferme. La Banque de Paris s'avance à 680 fr. Le Crédit Foncier, malgré le vote du Conseil municipal, qui lui enlève l'emprunt projeté de 120 millions de la Ville de Paris, cote 1217. La Société Générale est demandée à 475 et le Crédit Lyonnais à 806. Le Crédit Mobilier se traite à 155 fr. La Banque d'Escompte cote 385 fr.

L'émission de 120,000 obligations du Chemin de fer et du Port de Beyrouth-Damas est une opération conforme à l'intérêt national et qui donnera aussi satisfaction aux opérations de notre grand port d'attache méditerranéen intéressé à regagner le trafic de la Syrie, en le détournant de la voie de Gènes et de Brindisi.

Rappelons que les nouvelles obligations émises à 295 fr. sont remboursables à 500 fr. en 90 annuités à partir de janvier 1893 et qu'elles rapporteront 45 fr. d'intérêt annuel.

L'action des Voies ferrées Economiques est demandée à 532.50.

#### NOUVELLES MILITAIRES

Le Ministre de la guerre a décidé, dit le *Progrès Militaire*, que le 1<sup>er</sup> régiment de hussards à Marseille permuterait avec le 9<sup>e</sup> hussards à Valence pendant la seconde quinzaine d'avril.

D'après le même journal, l'état sanitaire de Saint-Cyr, qui, du reste, n'avait jamais eu un caractère inquiétant, s'est sensiblement amélioré. L'influenza n'y a fait aucune victime.

Par décision ministérielle du 14 janvier, M. Cabrol, colonel du 11<sup>e</sup> dragons, passe au 17<sup>e</sup> régiment de même subdivision d'arme, par permutation d'office avec M. Marguier d'Aubonne.

A partir du 1<sup>er</sup> mars, on organisera la vélocipédie militaire. Le nombre des vélocipédistes est fixé de 7 à 10 par régiment. Les candidats devront passer un cours de topographie élémentaire et parcourir 50 kilomètres en 4 heures. Les vélocipédistes d'état-major devront passer un examen plus sérieux de topographie et fournir un parcours de 90 kilomètres en 7 heures.

#### VOIR A LA 4<sup>e</sup> PAGE L'ANNONCE CRÉMIEUX

### Chronique Locale ET DE LOUEST

A Monsieur le Président et à Messieurs les Membres de la Commission municipale chargée du jugement des réclamations relatives à la confection de la Liste électorale pour la première section.

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le 5 janvier dernier, je me présentais, au secrétariat de la Mairie, porteur de réquisitions écrites et signées d'un certain nombre d'électeurs de Saumur, domiciliés dans la première section électorale, et demandant leur inscription sur la liste de cette section.

M. le Secrétaire de la Mairie refusa obstinément de recevoir ces réquisitions sous le double prétexte :

1<sup>o</sup> Qu'elles ne pouvaient être faites qu'après le 13 janvier;

2<sup>o</sup> Qu'elles n'étaient pas sur papier timbré.

Le 5 janvier, par le ministère de M. Marcombre, huissier, je faisais sommation à M. le Maire de porter à la connaissance de la Commission administrative que je requérais, en ma qualité de tiers électeur, l'inscription des citoyens désignés dans mon acte.

Je démontrerais facilement que les deux objections de M. le Secrétaire étaient dénuées de tout fondement.

En effet, la doctrine et la jurisprudence enseignent :

1<sup>o</sup> Qu'il n'est pas besoin d'attendre la publication du tableau rectificatif pour requérir l'inscription sur la liste électorale de citoyens ayant le droit d'y figurer.

(Daloz, *Code des lois politiques*, au mot *élection*, page 1017, n<sup>o</sup> 3600; — et arrêt de la Cour de cassation du 22 mai 1883; — Daloz, *Périodique*, 5<sup>e</sup> partie, page 176, n<sup>o</sup> 8.)

2<sup>o</sup> Que la réquisition n'est assujettie à aucune forme, peut n'être que verbale, et, par

conséquent, n'a pas besoin d'être formulée sur papier timbré.

(Daloz, *Code des lois politiques*, au mot *élection*, page 1027, n<sup>o</sup> 3912 et 3915.)

Le 15 janvier, je me présentais de nouveau au Secrétariat pour vérifier s'il avait été fait droit à mes réclamations.

Il n'en n'aurait pas été tenu compte, et M. le Secrétaire m'en donna la nouvelle raison suivante, abandonnant ses deux premiers griefs, relatifs à l'inscription prématurée et au papier timbré :

« Votre réquisition, dit-il, ne fait pas connaître la date et le lieu de naissance des électeurs, ainsi que la loi et la jurisprudence l'exigent; reportez-vous à un arrêt de la Cour de cassation du mois de mars 1863, inséré dans le *Recueil périodique* de Daloz, année 1863, 1<sup>re</sup> partie, page 140.

« Du reste la Commission municipale vous fera incessamment cette réponse. »

Sans relever ce que pouvait avoir d'étrange l'attitude de M. le Secrétaire parlant des décisions d'une commission qui n'avait pas encore fonctionné, permettez-moi, Messieurs, de discuter le nouvel argument produit contre mes réclamations.

Ma réponse est bien simple : L'arrêt de 1863 a été rendu sous l'empire d'une législation abrogée par la loi de 1884;

L'électeur, et surtout le tiers électeur, n'est plus tenu, aujourd'hui, de faire connaître le lieu et date de naissance de l'électeur à inscrire.

C'est ce que la Cour de cassation a jugé, le 8 avril 1886, dans un arrêt rapporté dans la *Gazette du Palais*, numéro du 29 juillet 1886, fascicule d'août 1886, page 213, et dont voici les considérants :

« Attendu que depuis la loi du 5 avril 1884, l'obligation de joindre à la demande d'inscription l'indication du lieu et de la date de la naissance du citoyen qui forme cette demande n'existe plus dans le cas du paragraphe premier de l'article 14 de cette loi, qui n'impose pas cette formalité; que la loi nouvelle ayant pris soin de reproduire les paragraphes conservés de l'ancienne loi sans ajouter au paragraphe premier les prescriptions de l'ancien paragraphe 4 de l'art. 5, il faut en conclure qu'elles les a jugées inutiles; qu'il suit de là que le moyen proposé doit être rejeté. »

La Cour de cassation, interprétant la loi plus libérale de 1884, a donc condamné l'opinion de M. le Secrétaire.

La Commission administrative n'a-t-elle pas, du reste, mission et devoir de rechercher les électeurs à inscrire?

A plus forte raison, doit-elle favorablement accueillir ceux qui lui facilitent son travail.

Elle a la police à sa disposition pour se procurer les renseignements que le tiers électeur n'est pas tenu de fournir, et ne peut le plus souvent fournir.

Je persiste donc, Messieurs, dans ma demande d'inscriptions contenue dans la sommation faite à ma requête par exploit de M. Marcombre, en date du 5 janvier 1892.

Vous y déférerez, j'en suis sûr, pour obéir à la loi, devant laquelle nous devons tous nous incliner.

Vous le ferez d'autant plus volontiers que vous êtes juges aujourd'hui et que demain vous serez vraisemblablement candidats.

Du reste, vos justiciables ne doutent pas plus de votre impartialité, que vos adversaires de votre libéralisme et de votre parfaite loyauté.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

L. RICHARD,

Électeur de la première section.

#### HAUTEUR DE LA LOIRE A SAUMUR

Le 21 janvier 1892

A midi : 2<sup>m</sup> 45.

#### VOITURE CROCHETÉE

Avant-hier soir, MM. Pasquier, débitant, et Sauleau, représentant de commerce, montés dans un cabriolet, suivaient le pont Cessart. Tout-à-coup un choc violent se produisit : le cabriolet avait été accroché par un autre véhicule venant en sens inverse.

M. Pasquier fut projeté sur le trottoir, et la voiture, cause de l'accident, lui passa sur les jambes, occasionnant de fortes contusions.

Le plus incompréhensible, c'est la conduite de l'auteur de cet accident qui s'est sauvé sans se préoccuper du sort de celui sur les jambes duquel il avait passé.

Il est probable que la police ne tardera pas à le découvrir. Elle possède des indices qui ne peuvent manquer de la mettre sur ses traces. Si la justice ne peut donner de cœur et de sentiments d'humanité à cet inconnu, elle lui fera verser des dommages, bien dus à M. Pasquier.

#### THÉÂTRE DE SAUMUR

### 2<sup>e</sup> Concert de la Musique Municipale

Demain *Vendredi 22 janvier*, à 8 heures, 2<sup>e</sup> Concert d'hiver, offert par la Musique Municipale de Saumur à ses Membres honoraires, avec le concours de :

M<sup>lle</sup> SAUVAGET, 1<sup>re</sup> dugazon du Théâtre d'Angers;

M. VAUTIER, baryton du même théâtre;

M. LAUNAY, comique des Concerts de Paris.

Nous publions de nouveau le programme de cette attrayante soirée.

#### PREMIÈRE PARTIE

1. *L'Ombre*, fantaisie (Flotow), par la Musique Municipale.

## LA MAISON SANS FENÊTRES

PAR ROGER DOMBRE

Lorsqu'elle eut repris quelque force, sans lui adresser la parole, il la salua et s'éloigna.

Elle ne fit rien pour le rappeler; un instant elle faillit pousser un cri et lui tendre les bras, mais le baiser donné à la morte lui brûlait encore les lèvres à travers trois années de distance; elle se tut et demeura dans cette solitude tranquille, pleurant sur les débris de son rêve détruit.

— C'est Dieu qui me punit, se dit-elle; je n'ai pas voulu pardonner eu chrétienne; il a brisé ma vengeance dans mes mains.

Puis, secouant brusquement sa douloureuse torpeur, elle monta dans sa chambre et traça quelques mots d'une main hâtive sur une carte blanche.

Jean Dargal avait déjà quitté la villa de Sainte-Marguerite, prétextant une affaire pressée; son frère s'y disposait également lorsqu'un domestique lui remit une enveloppe contenant ces lignes :

« Si votre frère vous interroge, ne lui apprenez rien, je le veux, je vous l'ordonne. Ce n'est qu'au prix de ce silence que vous aurez l'impunité. »

Et il obéit.

Jean Dargal, lui, se disait en regagnant Marseille :

— La femme est perfide et changeante; il n'y a que Dieu qui ne trompe jamais.

Quand il voulut retrouver son frère pour savoir la vérité, Olivier avait quitté la ville sans dire où il se rendait.

Ceux qui virent depuis ce jour le docteur Dargal plus zélé et plus doux encore qu'autrefois au chevet des malades indigents pensèrent, en regardant son beau visage pâli :

— Cet homme a souffert, mais il a pris le meilleur moyen de mater sa souffrance : il sonlaga celle d'autrui.

Et encore nul, hormis Dieu, ne pouvait savoir combien profonde était sa douleur; s'il n'eût été un être absolument croyant et religieux, ou bien il se fût laissé aller à son ressentiment, ou bien, comme tant d'autres, il se fût livré au plaisir pour oublier.

Mais cette âme planait trop haut pour chercher si bas la consolation. Sa consolation, il la

trouvait auprès de l'autel, où, chaque matin, dès l'aurore, il allait servir la messe d'un vieux prêtre; puis, auprès des souffrants, auprès des malheureux atteints de quelque horrible mal. Si la force de la douleur physique leur arrachait un murmure, un blasphème, Dargal alors demeurait plus longtemps auprès d'eux et les laissait toujours repentants et soumis.

Si l'un d'eux, sur le point de mourir, refusait de voir le prêtre et de recevoir les derniers sacrements, Dargal ne le quittait point qu'il n'eût ranimé le souffle religieux dans cette âme endormie ou impie; et sa voix avait tant de douceur, sa parole tant de persuasion, que le moribond charmé le suppliait de ne point partir encore, et lorsque le confesseur arrivait, il trouvait son œuvre à moitié faite.

C'est que Jean Dargal avait été élevé par une mère d'une piété angélique, presque une sainte; douce et miséricordieuse, ferme dans sa foi, elle avait passé une partie de son âme à son fils aîné, son fils chéri.

Ni les entraînements de la vie parisienne, ni les exemples funestes d'amis comme lui riches et bien doués, n'enlevèrent du cœur du jeune homme des principes solidement ancrés.

La mère, malheureusement pour tous les

deux, mais surtout pour Olivier, plus jeune et plus faible de caractère, la mère retourna trop tôt à Dieu; après elle, Jean Dargal demeurait l'homme fort, le chrétien fervent, le soutien des malheureux, et, au jour de la souffrance, au lieu de désespérer, il offrait au ciel sa douleur mâle et noblement supportée.

#### XI

— Qu'as-tu donc à m'avouer, Olivier? demanda Jean Dargal penché au-dessus de la couche où le malade agonisait.

Olivier s'était battu en duel à la suite d'un souper où, dans la colère de l'ivresse, un camarade l'avait insulté.

Et, mortellement touché, se sentant mourir, il avait appelé à son chevet Jean, son frère.

Et Jean était accouru à Paris.

— Qu'as-tu à m'apprendre? répéta-t-il.

— Tu ne me pardonneras jamais, murmura le moribond en cachant son front pâle de honte sous la couverture.

— Si, Olivier, parce que je suis chrétien, et parce que je suis ton frère. Parle, n'aie pas peur de moi.

— Et si celle que j'ai offensée, celle dont j'ai brisé la vie, était...



2. Les Boniments de Paris, scène comique, par M. Launay.

3. Cavatine de Roméo et Juliette (Gounod), par M<sup>lle</sup> Sauvaget.

4. Stances (Fligier), par M. Vautier.

5. Je vais déménager, scène imitative, par M. Launay.

#### DEUXIÈME PARTIE

6. Lucrèce Borgia, pour clarinette (Donizetti), par la Musique Municipale.

7. Le Sentier couvert, par M<sup>lle</sup> Sauvaget.

8. Invocation de Faust (Gounod), par M. Vautier.

9. La Musique de Salon, grande scène, par M. Launay.

10. Duo de la Mascotte (Audran), par M<sup>lle</sup> Sauvaget et M. Vautier.

11. Ariâ, fantaisie pour alto, par la Musique Municipale.

12. Mandarine, polka, par la Musique Municipale.

### Renouvellement du Conseil général

#### ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

On sait que les Conseils généraux et les Conseils d'arrondissement se renouvellent tous les trois ans par moitié.

Voici, pour Maine-et-Loire, les noms des conseillers sortants en 1892.

#### Conseil général

##### Arrondissement d'Angers

Canton d'Angers (Nord-Est). — M. L.-A. Leroy, pépiniériste.

Canton d'Angers (Nord-Ouest). — M. Oriolle.

Canton du Louroux-Béconnais. — M. le comte de Castries.

Canton de Thouarcé. — M. de Soland, député.

Canton de Tiercé. — M. D. Richou.

##### Arrondissement de Baugé

Canton de Beaufort. — M. de Livonnière.

Canton de Longué. — M. Monden de Gennevraye.

Canton de Seiches. — M. de Rochebouët.

##### Arrondissement de Cholet

Canton de Beaupréau. — M. le duc de Blacas.

Canton de Champocéaux. — M. le vicomte de la Bourdonnaye, député.

Canton de Chemillé. — M. le comte de Maillé, député.

Canton de Montfaucon. — M. de la Blottais.

##### Arrondissement de Saumur

Canton de Montreuil Bellay. — M. Gigot.

Canton de Saumur (Nord-Est). — M. Albert Bruas, avocat.

Canton de Vihiers. — M. des Nouhes.

##### Arrondissement de Segré

Canton de Châteauneuf. — M. Janvier de la Motte.

Canton du Lion-d'Angers. — M. le comte de Terves, député.

#### Conseils d'arrondissement

##### Arrondissement d'Angers

Canton d'Angers (Sud-Est). — M. Isidore Boulanger, adjoint au maire d'Angers.

Canton de Saint-Georges-sur-Loire. — M. Deparrière.

Canton de Chalonnes. — M. Dronard.

Canton des Ponts-de-Cé. — M. Morin.

##### Arrondissement de Baugé

Canton de Baugé. — MM. Huët et Bachelier.

Canton de Durtal. — M. Bonneville.

Canton de Noyant. — M. Michalowitz.

##### Arrondissement de Cholet

Canton de Cholet. — MM. Lenoir et Turpault.

Canton de Montreault. — M. Paul Blavier.

Canton de Saint-Florent-le-Vieil. — M. Sécher.

##### Arrondissement de Saumur

Canton de Saumur (Nord-Ouest). — M. Bouju, maire de Saint-Lambert-des-Levés.

Canton de Saumur (Sud). — MM. Lefié et Hardouin.

Canton de Doué. — M. Guionis.

Canton de Gennes. — M. Baudriller.

##### Arrondissement de Segré

Canton de Segré. — MM. de la Perraudière et X...

Canton de Candé. — M. Laurent Bougère.

Canton de Pouancé. — MM. Dupré et Péju.

#### « LE RÉGIMENT »

L'administrateur des tournées Abel, du Vaudeville, nous annonce qu'une seconde représentation du *Régiment*, pièce en 5 actes et 8 tableaux, sera donnée, sur le théâtre de Saumur, le dimanche 31 janvier.

On se rappelle le succès obtenu sur notre scène lors de la première représentation de cet ouvrage.

#### MORT DU D<sup>r</sup> RAOULT-DESLONGCHAMPS

Nous apprenons la mort de M. le docteur Raoult-Deslongchamps, médecin de 1<sup>re</sup> classe au Val-de-Grâce, officier de la Légion d'honneur.

M. Raoult-Deslongchamps habitait le Val-de-Grâce, et ses obsèques se sont faites hier à midi, en la chapelle militaire de cet établissement.

M. Raoult-Deslongchamps, qui était âgé de soixante-huit ans, a été médecin-major à l'École de cavalerie.

En quittant Saumur il avait été appelé comme médecin-major à l'École Polytechnique.

#### SINGULIER ACCIDENT

Il a quelque temps, un singulier accident est arrivé à un jeune homme de la Jumellière, M. Louis Lefort, cultivateur à la Guiberderie.

Le 19 décembre, au soir, M. Lefort essayait des bottes neuves chez son cordonnier. Pour quitter plus facilement celle du pied gauche, il avait croisé la jambe gauche sur la jambe droite.

Au moment où il faisait un effort, un craquement se fit entendre et le malheureux poussa un cri : il venait de se fracturer la cuisse

Il en oubliait même un devoir plus sacré encore.

— A présent, j'ai fini, murmura Olivier épuisé, lorsqu'il eut terminé son atroce récit. Jean, me pardonnes-tu ?

Et ses yeux, agrandis et cernés d'un cercle fatal, cherchèrent ceux de Jean.

Jean ! Il se leva comme mu par un ressort et s'éloigna du lit d'un mouvement de répulsion insurmontable.

Il se promena à grands pas dans la chambre.

Lui pardonner ? Oh ! Dieu, jamais ! Son frère un faussaire, un voleur, presque un meurtrier, le meurtrier de Mikéla ! Et sa victime était Gaétane de Saint-Maur, cette chère et douce créature qui n'aurait dû venir au monde que pour sourire et pour être aimée !

Pardonner ? Oh ! il se sentait plutôt l'envie terrible de le tuer, ou de le fuir, ce frère qui avait été le tourment de sa vie.

— Mourir, mourir ainsi réprouvé de Dieu et des hommes ! Maudit par elle, maudit par mon frère, maudit de tous et pour l'éternité ! Quelle fin, quelle torture ! gémit Olivier, qui se tordait sur sa couche de feu, tant la fièvre le brûlait.

(A suivre.)

droite, à dix centimètres au-dessus du genou.

Transporté à son domicile, il a reçu les soins de M. Bigot. Le médecin a déclaré que le blessé ne serait pas guéri avant six mois.

ANGERS. — *Singulière punition.* — Les faits que l'on nous avait rapportés, dit le *Ralliement*, avaient été singulièrement grossis.

La compagnie dans laquelle était ce soldat manœuvrait au pas gymnastique et c'est au bout de quelques minutes que ce soldat, qui a certainement une maladie de cœur, s'est trouvé mal. M. Bichon l'a bien fait transporter à l'hôpital, mais il va beaucoup mieux et son état n'inspire aucune inquiétude.

#### LE COLONEL DE CLÉRIC

On lit dans le *Patriote* :

« Nous avons annoncé la nomination de M. de Cléric, lieutenant-colonel au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, au grade de colonel. Cette nouvelle n'est pas exacte. C'est le frère de ce dernier, M. Alfred-Louis-Edgard de Cléric, lieutenant-colonel au 4<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, qui vient d'être promu colonel, et désigné pour commander le 26<sup>e</sup> régiment de dragons, à Dinan. »

#### LE NOTARIAT ET LE DROIT DE TIMBRE

M. Jules Delahaye, député de Chinon, vient de recevoir de la Chambre des notaires de l'arrondissement de Chinon, une délibération de ladite Chambre accompagnée d'un rapport sur la situation faite, en ce moment, au notariat, par la prétention de M. le ministre des Finances à frapper du droit de timbre les registres de comptabilité imposés par le décret du 30 janvier 1890.

Cette délibération et ce rapport seront déposés sur le bureau de la Chambre par le député de Chinon qui en soutiendra les conclusions à la tribune, s'il y a lieu.

#### GRAND THÉÂTRE D'ANGERS

Judi 21 janvier : 10<sup>e</sup> représentation du succès sans précédent, *MISS HÉLYETT*, opérette nouvelle en 3 actes, de Maxime Boucheron, musique d'Audran; *Maldonne*, comédie en 1 acte.

#### Théâtre de Saumur

Bureaux : 8 h. Rideau : 8 h. 1/2

Direction : H. DAVID.

LUNDI 25 Janvier 1892

A LA DEMANDE GÉNÉRALE

2<sup>e</sup> Représentation du succès sans précédent

### MISS HÉLYETT

Opérette nouvelle en 3 actes, de Maxime Boucheron, musique d'AUDRAN.

Au 2<sup>e</sup> acte, *Le Parc et le Casino*, décor nouveau peint par M. Allain.

### Dernières Nouvelles

Paris, 21 janvier, 12 h. 35 soir.

M. Laur s'est décidé hier soir à envoyer ses témoins à M. Constans.

Le ministre a fait répondre qu'après les tergiversations de son adversaire et la publication des télégrammes échangés entre MM. Laur et Rochefort, il refusait d'entrer en pourparlers avec les représentants de M. Laur.

12 h. 50, soir.

#### Derniers échos de l'Exposition de Saumur 1891

L'*Officiel* d'aujourd'hui publie le décret nommant M. Pottier, commissaire général de l'Exposition de Saumur en 1891, chevalier du Mérite agricole.

HAVAS.

#### FAITS DIVERS

##### L'HYPNOTISÉ DU BOURGET

Voici un événement qui prouve combien il y a de danger à se livrer à des hypnotiseurs de tréteaux.

Il y avait foule, samedi soir, au café Lanquelin, 85, rue de Flandre, au Bourget, pour assister aux exercices de prestidigitation du « professeur » Langleville, un escamoteur dont la spécialité consiste à donner des petites soirées dans les cafés de la banlieue parisienne.

M. Langleville proposa d'hypnotiser quelqu'un.

Un jeune homme du Bourget, M. Renaud, se présenta. Au bout d'un instant, M. Renaud fut hypnotisé.

Aussitôt, M. Langleville le soumit à la série

des expériences qu'un hypnotiseur inflige d'ordinaire à ses sujets, puis il voulut réveiller M. Renaud qui dormait toujours.

Le « professeur » lui souffla d'abord sur les yeux. Un ronflement sonore du dormeur répondit aux essais du professeur qui, légèrement inquiet, aspergea d'eau le visage de M. Renaud.

Vain essai encore. M. Langleville lui passa ensuite des linges mouillés sur les yeux, lui chatouilla les narines, lui tapa dans les mains, lui donna des coups de poing dans le dos, lui tira les oreilles, le pinça jusqu'au sang ; tout fut inutile : M. Renaud continuait tranquillement à dormir, suivant le professeur partout où il allait.

Un médecin présent tenta également de réveiller le jeune homme : il en fut pour ses peines.

M. Renaud, précédé de son hypnotiseur, dut être reconduit chez lui, et couché toujours endormi.

Du samedi il ne s'est réveillé que le mardi suivant. Plusieurs médecins sont venus l'examiner. On l'a nourri au moyen de bouillon et de lait introduits dans l'estomac par une sonde. A son réveil, M. Renaud se sentait tout courbaturé et ne pourra reprendre ses occupations qu'après quelques jours de repos.

M. Rochez, commissaire de police de la circonscription, a ouvert une enquête. Il en résultera fort probablement des poursuites contre M. Langleville.

#### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

JANVIER-AVRIL 1892

*Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne : Arcachon, Pau, Biarritz, Salies-de-Béarn.* — TARIF SPÉCIAL A, N° 34 (ORLÉANS).

Des billets d'aller et retour de famille de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe sont délivrés toute l'année à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours, pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn,

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres :

Pour une famille de 3 personnes, 25 0/0 ; de 4 personnes, 30 0/0 ; de 5 personnes, 35 0/0 ; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

Avis. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

### INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS

#### LE VIN AROUD ou QUINA, au FER

à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblie par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRE, ph<sup>en</sup>, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>en</sup>

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux guérissent par an dans les hôpitaux. Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

### ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue St-Jean, Saumur

### P. ANDRIEUX

Bon vin à 40 centimes le litre, 26 litres pour 25.

La pièce, 225 litres, 80 fr. } non logé  
La 1/2 pièce, 115 litres, 42 » }

Rendu à domicile sans aucun frais

Garanti vin de vendange

Rhum Sainte-Lucie, 2 fr. le litre, verre compris, marque John Alvarés, de Kingston (Antilles).

Où peut déguster.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.



**CHEMINS DE FER OTTOMANS ÉCONOMIQUES DE SYRIE**  
Compagnie au Capital de 10 Millions.  
**LIGNE BEYROUTH-DAMAS-HAÏRAN**  
(Route de Beyrouth à Damas transformée)  
120.000 Obligations de 500 fr. 3 0/0  
rapportant 15 fr. par an, soit 7,50 sous  
impôts (les 1<sup>er</sup> janvier-1<sup>er</sup> juillet), et rem-  
boursables à 500 fr. en 90 annuités, à  
partir du 1<sup>er</sup> janvier 1893.

Le produit de l'émission (dette unique)  
est destiné :  
1<sup>o</sup> A la transformation de la route actuelle  
en un chemin de fer dont les prolongements  
portent la concession à 260 kilomètres ;  
Et 2<sup>o</sup> à un prêt hypothécaire de 5 millions  
à la Cie du Port, des Quais et Entrepôts de  
Beyrouth.

Paiement des coupons et remboursement  
des titres :  
Cie des CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE  
88, rue Saint-Lazare,  
BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE,  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.  
Prix d'émission : Fr. 295, payables :  
En sous, 50 fr. ; à la répn, du 1<sup>er</sup> au 15 fé-  
vrier, 45 fr. ; du 15 au 30 avril, 100 fr. ;  
du 15 au 30 juin, 100 fr.  
Le prix libéré à la répartition est de 292 f. 50 :  
ce qui fait ressortir le placement à 5. 120/0  
environ, prime d'amortissement non com-  
prise.  
On souscrit : **Mercredi 27 janvier**  
Et dès à présent par correspondance,  
A PARIS :

BUREAUX DE LA COMPAGNIE, 88, r. St-Lazare ;  
BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE, 7, r. Meyerbeer ;  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, r. de Provence.  
Et, dans leurs Agences, en France et à  
l'Étranger.  
LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE

Étude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION  
En l'étude du notaire, le dimanche  
7 février 1892, à midi,  
**LE JOLI CHALET**  
DES COFFINIÈRES  
PRÈS LE CHAPEAU  
Dépendant de la succession de  
M. POITVIN.  
S'adresser à M<sup>e</sup> GAUTIER, nota-  
ire, pour traiter avant l'adjudi-  
cation. (40)

**BUREAU DE PLACEMENT**  
d'Employés et de Domestiques  
des deux Sexes.  
**M<sup>me</sup> ANNA**  
Rue de la Tonnelle, 29, à Saumur

**A VENDRE**  
Jument baie, 5 ans, très  
douce. Se monte et s'attèle.  
S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**  
Pour le 24 juin prochain,  
**Une Remise et une Écurie**  
Situées sur le chemin de la Boire  
Quentin.  
S'adresser au bureau du journal.

**A Louer Présentement**  
**MAISON**  
Avec Remise et Écurie  
15, Rue du Temple.  
S'adresser à M. MESNET,  
18, rue Bodin.

**LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>e</sup>**  
Rue Jacob, 56, à Paris

**LA MODE ILLUSTRÉE**  
JOURNAL DE LA FAMILLE  
Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND  
12 PAGES IN-4<sup>o</sup>  
LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE. AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES  
ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de suc-  
cès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuelle-  
ment paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, UN SUP-  
PLÉMENT consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les  
membres de la famille ; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent  
plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de  
crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle  
de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, man-  
teaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière ; il peut s'a-  
bonner à l'essai, pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se  
renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-  
DIDOT ET C<sup>e</sup>, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste  
en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin  
de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :  
Première édition : trois mois, 3 fr. 50 ; six mois, 7 fr. ; douze mois, 14 fr. —  
Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : trois mois,  
7 fr. ; six mois, 13 fr. 50 ; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département.

**A LOUER**  
Présentement,  
Un beau rez-de-chaussée, com-  
posée de cinq pièces, et deux belles  
pièces et un cabinet au premier  
étage, avec jolis petits parterres.  
Le tout dépendant d'une maison à  
Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu,  
n<sup>o</sup> 27.  
S'adresser, pour traiter, à M.  
GUSTAVE LEROY, propriétaire, à  
Saumur, même rue, n<sup>o</sup> 29.

**A CÉDER**  
Magasin d'Épicerie et de Mercerie  
et Buvette.  
Rue du Pressoir-St-Antoine, 15.

UN JEUNE HOMME marié, ayant  
des connaissances spéciales et muni  
des meilleures références, désire  
place de régisseur.  
S'adresser au bureau du journal.

**A SAINTE-GENEVIÈVE**  
**Tapisseries Artistiques**  
BRODERIES  
**M<sup>mes</sup> NOEL & BOUIN**  
SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR  
Très beau choix de Travaux fantaisie

**Épicerie Parisienne**  
33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.  
**IMBERT ET FILS**

Fromages Extra		Choucroute..... 1/2 kil. 0.20	
Camembert (double-crème)...	0.60	Saucisses fumées..... 2 pour	0.25
Ferté.....	0.65	Poitrine fumée..... 1/2 kil.	1.50
Petit Brie.....	0.45	Jambon désossé.....	1.60
Gruyère extra..... 1/2 kil.	0.90	Saucisson de Lyon.....	3.50
Emmenthal.....	1.20	<b>Pâtés de Foies gras truffés.</b>	
Hollande.....	1.20	de Strasbourg et de Ruffec	
Roquefort.....	1.60	1.75, 1.90, 2.75, 3.75, et 5 fr.	
Port Salut.....	1.50	<b>Pâtés d'alouettes de Pithvi vers, Bécasse,</b>	
Brie (véritable).....	1.40	Grives, Perdreaux, Lièvres	
Munster..... la boîte	2.50		

**CHAMPIGNONS FRAIS. TOUS LES JOURS**

**CHANGEMENT DE DOMICILE**  
**LEON FRESCO**  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
1, Rue Beuurepaire  
**SAUMUR**

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

TAILLEUR **MAISON CRÉMIEUX** TAILLEUR  
BREVETÉ

**Saumur, rue d'Orléans, 27**

TRÈS BEL ASSORTIMENT DE DRAPERIES NOIRES POUR  
VÊTEMENTS DE CÉRÉMONIE

HABITS sur MESURE à **45 FR.** Doublé Soie

LIVRAISON RAPIDE

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JANVIER**

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0	95 45	Banque de France	4100 —	Nord	1873 75	Compagnie parisienne du Gaz	521 —
3 0/0 1891	94 52	Banque d'Escompte	387 50	Orléans	1528 75	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500	367 —
3 0/0 amortissable	96 50	Comptoir national d'Escompte	516 25	Ouest	1060 —	Panama 6 0/0 1 <sup>re</sup> série remb. à 1,000	20 50
4 1/2 1893	105 85	Crédit Foncier	1225 —	Compagnie parisienne du Gaz	1442 50	— 6 0/0 2 <sup>e</sup> série	20 —
<b>EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)</b>		Crédit Industriel et Commercial	570 —	Transatlantique	560 —	obligations à lots	85 —
Oblig. 1855-60 3 0/0	553 75	Crédit Lyonnais	806 25	Canal de Panama	21 50	Suez 5 0/0 remboursable à 500	612 —
— 1869 3 0/0	420 25	Crédit Mobilier	153 75	Suez	2685 —	<b>FONDS ÉTRANGERS</b>	
— 1871 3 0/0	409 —	Dépôts et Comptes courants	—	<b>VALEURS ÉTRANGÈRES</b>		Emprunt russe 1862 5 0/0	—
— 1874 4 0/0	530 —	Société Générale	475 —	Autrichien 4 0/0 or	96 —	— 1889 4 0/0	—
— 1876 4 0/0	529 —	Est	555 —	Dettes d'Égypte 6 0/0	482 —	Consolidés 4 0/0 1 <sup>re</sup> série	93 80
— 1886 3 0/0	395 50	Paris-Lyon-Méditerranée	1482 50	Italie 5 0/0	90 30	— 2 <sup>e</sup>	—
Bons de liquidation	—	Midi	1255 —	Portugal 4 1/2 1888	203 —	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	—
						Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	440 50

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,  
Hôtel-de-Ville de Saumur 1892 LE MAIRE, Certifié par l'imprimeur soussigné,